

Conseil d'établissement

Séance ordinaire du mercredi 6 décembre 2023

Édifice Sacré-Coeur, 18h30

Procès-verbal

Nom	Présence	Rôle
Isabelle Beauchesne-Côté	X	Parent
Diodio Diagne		Parent
Kim Vincent		Parent
Alexandra Dupont	X	Parent (représentant au comité de parents)
Majolie Kueno-Djeuyap	X	Parent (substitut au comité de parents)
Luc Laliberté	X	Parent
Cynthia Bégin	X	Parent substitut
Julie Provencher-Brouard	X	Enseignante
Michel Gauthier		Enseignant
Marie-Pier Gagnon	X	Enseignante
Isabelle Giroux	X	Enseignante
Sabrina Plamondon		Enseignante (substitut)
Marie-Ève Hamelin	X	Personnel de soutien
Audrey Lamarche	X	Professionnelle
Louis-Michel Lafrenière	X	Directeur adjoint
Derek Morrissette	X	Directeur

1. Ouverture de l'assemblée, vérification du quorum et mot de bienvenue

Derek Morrissette ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum.

2. Questions du public

Questions du public : aucune.

3. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour

CONSIDÉRANT que le directeur et le président ont élaboré un projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du 6 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres du conseil d'établissement de l'école primaire aux Deux-Étangs;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Luc Laliberté d'adopter le projet d'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Adoption du procès-verbal du 11 octobre 2023

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2023, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Julie Provencher-Brouard d'adopter le procès-verbal tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. Projet éducatif version finale

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 74 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'établissement a dressé un portrait de la situation de l'école par sondage et consultation auprès de sa communauté, par analyse des résultats des élèves pour relever les forces, les défis et les enjeux de l'école;

CONSIDÉRANT que l'article 36 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que l'école réalise sa mission dans le cadre d'un projet éducatif ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 75 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'établissement doit approuver le projet éducatif de l'école;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cynthia Bégin d'adopter le projet éducatif 2023-2027 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. Critères de sélection de la direction de l'établissement

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le Centre de services scolaire consulte le conseil d'établissement de chaque école sur les critères de sélection de la direction de l'établissement;

CONSIDÉRANT la communication de la direction générale reçue à cet effet;

CONSIDÉRANT les compétences requises pour occuper un poste de direction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Provencher-Brouard, de recommander les critères de sélection de la direction d'établissement dont une copie est annexée à la présente comme en faisant partie intégrante. Le président du conseil fera parvenir ces critères de sélection à la direction générale du centre de services scolaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. Fonds à destination spéciale (retour des fonds dans le budget école)

CONSIDÉRANT les sommes amassées en conformité de l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les sommes sollicitées et reçues par le Conseil d'établissement au nom du Centre de services scolaire qui proviennent de différentes sources et qui servent à soutenir financièrement différents projets;

CONSIDÉRANT que les sommes doivent être affectées au projet initialement prévu;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'établissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cynthia Bégin de procéder au transfert en 2023-2024 du solde du fonds à destination spéciale vers les revenus de l'établissement afin de terminer la réalisation des projets cette année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. Contenus obligatoires en orientation scolaire

CONSIDÉRANT la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT l'article 461, le ministre peut inscrire des contenus dans les DGF qui doivent être intégrés dans les services éducatifs dispensés aux élèves;

CONSIDÉRANT l'article 85, le conseil d'établissement approuve les conditions et modalités de l'intégration des contenus prescrits qui lui sont proposées par le directeur de l'école;

CONSIDÉRANT l'article 89, les propositions prévues aux articles 85 et 86 sont élaborées avec la participation des enseignants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Laliberté, d'approuver la planification annuelle de l'enseignement des contenus obligatoires en orientation scolaire et professionnelle pour l'année scolaire en cours.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

9. Contenus obligatoires en sexualité

CONSIDÉRANT la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT l'article 461, le ministre peut inscrire des contenus dans les DGF qui doivent être intégrés dans les services éducatifs dispensés aux élèves;

CONSIDÉRANT l'article 85, le conseil d'établissement approuve les conditions et modalités de l'intégration des contenus prescrits qui lui sont proposées par le directeur de l'école;

CONSIDÉRANT l'article 89, les propositions prévues aux articles 85 et 86 sont élaborées avec la participation des enseignants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Beauduchesne-Côté, d'approuver le plan de déploiement des contenus obligatoires en sexualité pour l'année scolaire en cours.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

10. Plan des mesures d'urgence

CONSIDÉRANT la responsabilité de la direction de l'école d'assurer la sécurité des élèves et des membres du personnel de l'école ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'école ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Luc Laliberté, il est résolu d'approuver le plan des mesures d'urgence tel que présenté.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

11. Correspondance du président

Le président du conseil d'établissement nous partage les correspondances suivantes :

- Proposition de sortie scolaire (foire des métiers).

12. Rapport du délégué au comité de parents

Notre déléguée au comité de parents nous informe des sujets qui ont été traités :

- Explication de la manière de restreindre la paie suite aux grèves.
- Restrictions alimentaires du code de vie (les allergènes sont maintenant permis dans certaines écoles).

13. Varia

Des informations générales sont données par la direction à propos du service de garde, de la disco du 26 octobre, du Grand défi Pierre Lavoie et des travaux en cours à l'édifice Sacré-Cœur.

14. Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Majolie Kueno-Djeuyap de lever la présente assemblée ordinaire à 20h23.